

VILLE
DE
SAINTE-FOY-LÈS-LYON

Secrétariat Général

CR/NC

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal, sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI madame Emmanuelle VIEUX-ROCHAS étant secrétaire, a, lors de la séance du 9 septembre 2024,

DONNÉ ACTE à madame le Maire des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs accordée le 26 mai 2020.

1 – Signature du marché de fouilles archéologiques – rénovation de la place Xavier Ricard

APPROUVÉ, à l'unanimité, la décision de la commission d'appel d'offre du 2 septembre 2024 et **AUTORISÉ** madame le Maire, à signer le marché pour la réalisation de prestations de services de fouilles archéologiques.

2 – Décision budgétaire modificative n°3

APPROUVÉ, à l'unanimité, la délibération budgétaire modificative n°3.

3 – Garantie d'emprunt au bénéfice de la SCIC Les 3 Colonnes

ACCEPTÉ, à l'unanimité,

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 71 554 euros souscrit par l'Emprunteur, soit la SCIC Les 3 colonnes, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°163462, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ainsi, la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 71 554 euros (soixante-et-onze mille cinq-cent cinquante-quatre euros), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Et **AUTORISÉ** madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune, et tout document afférent à ce dossier.

4 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine

APPROUVÉ, à l'unanimité, l'adhésion de la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon à la Fondation du Patrimoine, **AUTORISÉ** le versement de la cotisation de 1000 €, conformément au bulletin d'adhésion et **DÉLÉGUÉ** à madame le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et de la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, la décision de versement annuel de la cotisation.

5 – Modification du tableau des effectifs

APPROUVÉ, à l'unanimité, les modifications apportées au tableau des effectifs.

6 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour répondre à des besoins temporaires

AUTORISÉ, à l'unanimité, madame le Maire à recruter des agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires, en remplacement d'agents indisponibles ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et **AUTORISÉ** madame le Maire à prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H00.

- Les délibérations de la présente séance seront consultables en mairie après transmission en Préfecture.

- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 10 octobre 2024 à 19H00, salle du conseil municipal, Le Méridien.